

PROVINCE DE QUÉBEC42^E LÉGISLATURE1^{RE} SESSION

QUÉBEC, LE 17 MARS 2020

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 17 mars 2020*

Aujourd'hui, à quinze heures, il a plu à l'honorable Administratrice du Québec de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 31 Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services
- n^o 41 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019
- n^o 43 Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé
- n^o 48 Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles
- n^o 58 Loi n^o 3 sur les crédits, 2019-2020

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par l'honorable Administratrice du Québec.